



FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

10 place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE

tél. 05 34 33 11 44 & 05 34 33 11 46 - 0 800 31 01 31 Service & appel gratuits

QU'EST-CE QUE LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION (FDC) ?

Le Fonds Départemental de Compensation accorde des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, à titre subsidiaire. Il a vocation à intervenir après que les personnes concernées ont fait valoir l'ensemble de leurs droits, et qu'elles ont sollicité les aides extra-légales éventuelles auprès des différents organismes et institutions*.

***Exemples :** Pour les aides à la compensation des handicaps auditifs (prothèse), les personnes salariées ou travailleurs indépendants handicapés auditifs doivent présenter directement une demande à l'Agefiph avant éventuellement de solliciter l'aide du FDC. Les agents publics handicapés auditifs doivent présenter une demande auprès du FIPHFP en lien avec leur employeur, avant éventuellement de solliciter l'aide du FDC.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU FDC ?

Quelles sont les conditions à remplir ?

Les demandeurs doivent avoir leur « résidence principale » dans le département de la Haute-Garonne, être bénéficiaires de la PCH (adultes ou enfants), de l'ACTP, de l'AEEH.

Le FDC intervient en priorité auprès de bénéficiaires dont les ressources sont modestes pour les aides techniques, l'aménagement du logement, l'adaptation du véhicule, les séjours de vacances ou de rupture.

Exemple : Un couple ayant un revenu fiscal de référence ne dépassant pas 29 050 €.

A titre exceptionnel, le FDC peut apporter une aide financière en fonction du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipements ou aménagements spécifiques.

Quelles sont les dépenses non prises en charges ?

Les dépenses à caractère mensuel et répétitif de type « aide humaine », « surcoûts liés aux transports », « charges spécifiques », « aide animalière » ainsi que les demandes concernant l'accès aux soins médicaux et paramédicaux ne sont pas éligibles au Fonds Départemental de Compensation.

Y a-t-il un plafonnement ?

Aucune aide du FDC ne sera accordée lorsque le reste à charge sera inférieur à 100 euros.

Les aides accordées seront plafonnées, sauf situation de handicap particulière, sur la base des durées et des tarifs par nature de dépense des éléments de la PCH dans la limite des montants maximums fixés par voie réglementaire.

Exemples :

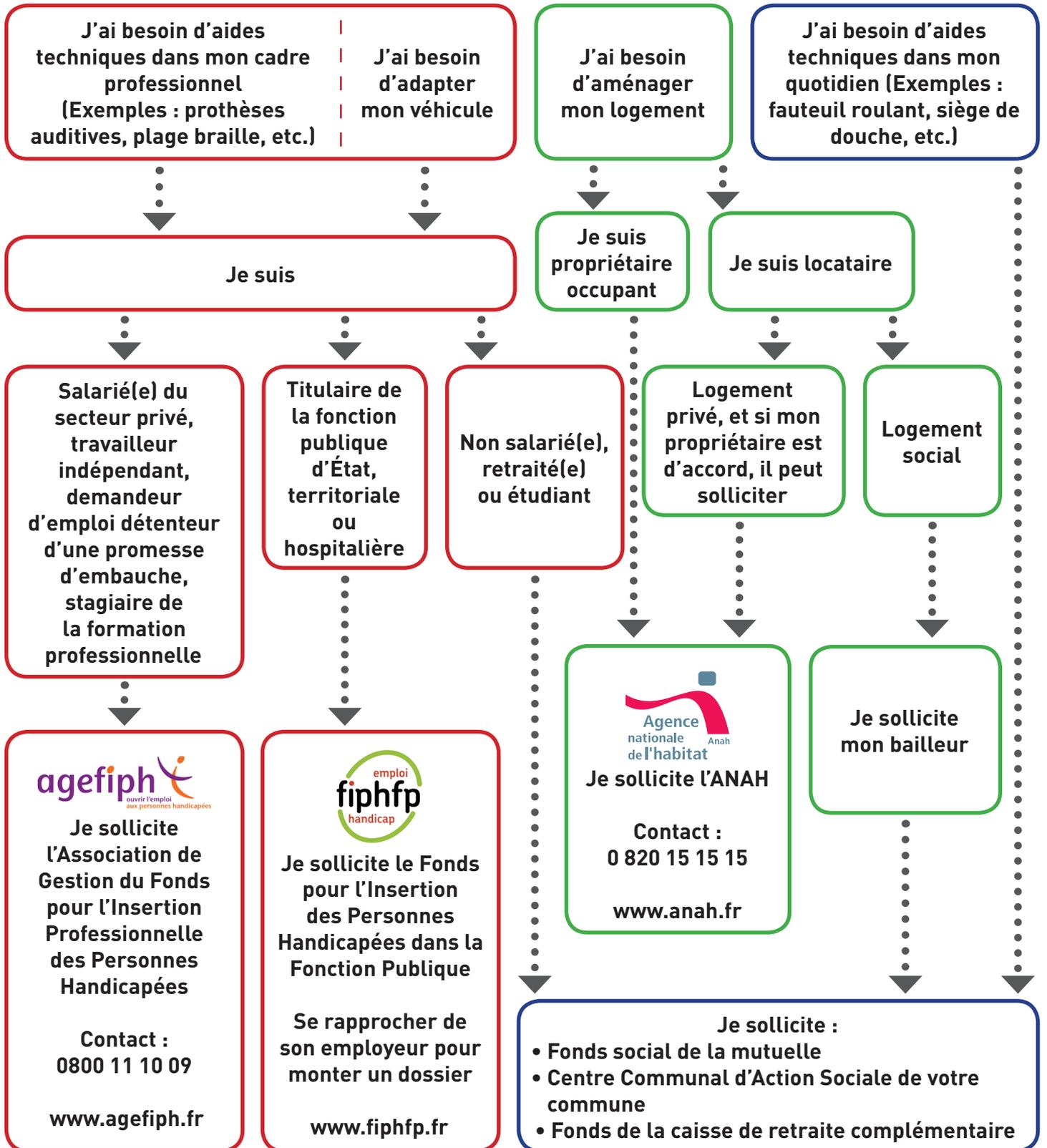
- Aides techniques (durée 3 ans) : 500 euros le coût d'achat des systèmes d'alerte à distance.
- Aménagement du logement (durée 10 ans) : 10 000 euros maximum.
- Séjours de loisirs ou de rupture pour les bénéficiaires (durée 3 ans) : 600 euros/an
- Ordinateurs : pas de prise en charge du FDC, sauf situation de handicap particulière.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FDC ?

Pour les bénéficiaires de la PCH : Vous devez remplir le formulaire qui vous est adressé avec la notification de la CDAPH vous reconnaissant bénéficiaire de la PCH pour les éléments suivants : aides techniques, aménagement du logement, adaptation du véhicule, charges exceptionnelles, et, retourner les documents demandés.

Pour les bénéficiaires de l'ACTP ou de l'AEEH : Vous devez demander le formulaire auprès de la MDPH.

COMMENT CONNAITRE LES CO-FINANCEURS A SOLLICITER POUR MON PROJET AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER AU FDC?



Les délais d'attente d'une réponse par le FDC, après décision du comité de gestion sont d'environ 3 mois.

Les équipes de la MDPH s'attachent à répondre dans les meilleurs délais.

MDPH 31 - 10, place Alfonse JOURDAIN - 31000 TOULOUSE
Antenne Centre administratif Espace Pégot - 31800 SAINT GAUDENS